



CHAMPIONNAT DU MAROC PAR EQUIPES
DAMES/MESSIEURS
SAISON 2022/2023

I-Règles générales

A-Formule

Le championnat du Maroc par équipes dames/messieurs au titre de la saison sportive 2022/2023 est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération Royale Marocaine de Tennis et en situation régulière vis-à-vis de cette dernière pour l'année en cours.

Chaque club peut présenter une à quatre équipes par sexe.

Chaque rencontre sera composée de :

* 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division Dames : 1 Double Dames et 2 simples dames

Démarrage	Double	
suivi de	Simple Dames n° 2	Simple Dames n° 1

* 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division Messieurs : 2 doubles Messieurs et 3 simples Messieurs

Démarrage	2 doubles		
suivi de	Simple Messieurs n° 3	Simple Messieurs n° 2	Simple Messieurs n°1

NB

Le championnat se déroulera avec le classement de début de saison du 14 Octobre 2022.

B- Organisation et calendrier

1- Organisation

Le Championnat se déroulera par divisions (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}).

Chaque club doit communiquer une liste nominative de joueurs du club susceptibles d'être alignés simultanément dans l'équipe. Ces joueurs détermineront le poids de l'équipe.

Une fois le tirage au sort établi, aucun joueur d'un classement supérieur à celui du dernier joueur effectivement pris en compte ne pourra être ajouté à la liste ci-dessus, ni prendre part au championnat.

Le nombre d'équipes par division sera décidé par la Commission des Compétitions Nationales et Classement. Un club ne peut aligner 2 équipes en 1^{ère} division.

NOTA BENE :

Le meilleur classement d'un joueur figurant dans une division inférieure doit être inférieur ou égal au dernier joueur inscrit dans la division supérieure.

2- Calendrier :

Le championnat débutera à partir du **Samedi 26 Novembre 2022.**

Nous vous informons que les demandes de report pour les championnats du Maroc par équipes ne seront pas acceptées si un ou plusieurs joueurs(ses) sont absents en raison de leur participation à des tournois internationaux ou autres





3- Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le **Lundi 21 Novembre 2022 à 10 h 30** à l'annexe de la Fédération au 57, Rue de Meknes Quartier Hassan Rabat

II- Dispositions réglementaires et administratives

A- Inscriptions

L'engagement et la composition des équipes doivent parvenir à la FRMT avant le **Mardi 15 Novembre 2022.**

Les droits d'inscription sont fixés à 1000,00 dh par équipe. Le règlement se fera soit par chèque libellé au nom de la FRMT et accompagnant impérativement la demande d'inscription soit par virement bancaire à : Société Générale Marocaine des Banques, agence Beauséjour-CASABLANCA-compte n° 022780000135000500149574.

Le dossier d'inscription devra comporter pour chacun des joueurs constituant l'équipe représentative d'un club : son nom et prénom, sa date de naissance, le justificatif du paiement de sa licence, son classement officiel au titre de la même saison.

B-Délais de qualification des joueurs :

Les licences des joueurs faisant partie des équipes participant dans le cadre de ce championnat devront être impérativement enregistrées et validées par les clubs auprès de la FRMT au plus tard le **Mardi 15 Novembre 2022** délai de rigueur.

C- Règles de qualification

La qualification d'un joueur est acquise pour une saison sportive allant du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

Un joueur est qualifié pour représenter un club en Championnat du Maroc par équipes lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- 1- S'il a une licence dans ce club pour la saison concernée.
- 2- S'il a participé avec ce même club l'année précédente dans une compétition par équipe.
- 3- S'il a obtenu l'accord de mutation ou de prêt de la part d'un autre club.

• Mutation d'un joueur

Tout joueur ayant participé à une épreuve par équipes dans un club au cours d'une année sportive ne peut participer l'année sportive suivante avec un autre club qu'après avoir déposé une demande de mutation dûment remplie par le nouveau club au siège de la FRMT avant le **Mardi 15 Novembre 2022.**

La mutation d'un joueur est accordée une fois l'une des conditions suivantes remplie :

- Avoir un avis favorable de la part du Président du club d'origine.
- En cas d'avis défavorable, le joueur doit en aviser la Commission des Compétitions Nationales et Classement de la FRMT, et s'abstenir à partir de cette date pendant une année sportive de toutes compétitions officielles par équipes, pour prétendre à la mutation automatique la saison suivante.
- Fournir un certificat de résidence avec un justificatif (facture téléphone, eau, etc) et un certificat de scolarité dans le cas d'un changement de ville.





- **Prêt**

Si un joueur quitte le club d'origine après autorisation vers un autre club pour une saison, celui-ci peut réintégrer son club d'origine automatiquement. La demande de prêt doit être déposée à la FRMT avant le **Mardi 15 Novembre 2022**.

N.B : au delà d'une année, le prêt se transforme en mutation.

D-Transferts : Voir ANNEXE

E- Réserves :

Si un joueur n'est pas qualifié à jouer avec un club, les matchs joués par celui-ci seront déclarés perdus.

F- Arbitrage :

La désignation des arbitres et des Juge-arbitres sera effectuée par la Commission d'arbitrage de la FRMT.

